

Définition réglementaire :

Les ACT sont un dispositif médico-social. Ils hébergent temporairement des personnes majeures, atteintes de maladies chroniques, « en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical, de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion ». Les ACT accueillent donc des personnes en situation de précarité ou vulnérables et atteintes de maladies chroniques invalidantes (VIH, hépatite, cancer, sclérose en plaque...).

Conditions d'hébergement :

40 places en appartements individuels diffus sur la ville de Montpellier dont 16 appartements accessibles PMR
Accueil des accompagnants : 3 personnes maximum par logement.
Les animaux ne sont pas admis.



Durée de séjour :

Elle sera définie par la structure en lien avec la personne hébergée sur la base de son projet individuel **(pas de durée maximale de prise en charge)**.

Modalités d'accompagnement :

- **Temps individuels hebdomadaires** : consultations médicales, rendez-vous psychologiques, rendez-vous avec les professionnels à domicile et aux bureaux, activités physiques et culturelles.
- **Temps collectifs hebdomadaires** : des ateliers divers (musicothérapie, relaxation), groupes de parole thématiques, activités sportives et culturelles.
- **Temps collectifs mensuels** : atelier cuisine et repas collectif, sorties et événements.

Constitution de l'équipe :

Une directrice, un service administratif et des services généraux mutualisés, un agent d'accueil, un chef de service, un médecin coordonnateur, deux infirmiers, deux AES (ex AMP), une psychologue clinicienne, trois éducateurs spécialisés, un professeur d'activités physiques adaptées (APA).

Coordonnées

☎ 04 67 10 80 50

☎ 04 67 10 71 77

✉ act.embellie@aers-asso.fr

📄 757 avenue Villeneuve d'Angoulême

Procédure et critères d'admission :

L'objectif des critères d'admission des ACT est de s'assurer en amont que l'accompagnement proposé par les ACT sera adapté à la situation et aux besoins de la personne, ainsi qu'à sa demande.

1. Sur le site <https://www.aers-asso.fr/pole-sante-solidarite/appartements-coordination-therapeutique-embellie/> retirer :
 - **le dossier type, volet médical**, renseigné par un médecin et adressé au médecin coordonnateur des ACT : admission.medecin@aers-asso.fr
 - **le dossier type, volet social**



La demande d'admission en ACT signée par le demandeur est adressée au chef de service : admission.social@aers-asso.fr

2. A la réception du dossier complet, le chef de service et le médecin vérifient la conformité de la candidature à la définition réglementaire du dispositif (*voir ci-contre*). Un premier retour est fait par écrit au service orienteur (motivation du refus ou poursuite de la procédure).
3. Des entretiens avec le médecin et un travailleur social sur la base de la demande de la personne sont organisés. La situation est alors ensuite étudiée en commission d'admission élargie. La décision est prise à l'issue de cette concertation.
4. Motivation écrite de la décision au service orienteur et à la personne. Dans le cas d'une admission, proposition d'une date d'accueil possible.

La décision d'admission est prise par le chef de service, après avis de la commission, sur la base d'une évaluation médico-sociale de la personne et tient compte de la capacité de la structure, de l'équilibre du groupe de personnes accueillies et des orientations du projet d'établissement.

Précisions sur notre dispositif :



Pas de condition de ressources



Pas de conditions de régularité sur le territoire mais présence > 3 mois (AME)

6 places dédiées aux sortants de prison de l'inter-région pénitentiaire de Toulouse



- Sur le volet médical : pas de liste exhaustive des maladies admises.

Les addictions et les psychopathologies ne peuvent être envisagés qu'à titre de comorbidités (ils ne sont pas, à eux seuls, un motif d'admission) et doivent être à minima stabilisés afin de permettre le soin de la maladie chronique. L'autonomie est évaluée selon l'indice Karnofsky.



- Sur le volet psychosocial, une attention particulière est portée sur **l'adhésion de la personne** au dispositif. L'équilibre et la mixité du groupe sont questionnés. Nous étudions aussi l'adéquation entre l'appartement disponible et la situation particulière de la personne.